



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## carrière

Question écrite n° 73755

### Texte de la question

M. Michel Pajon attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur la question des seuils démographiques présidant à la création de grades dans la fonction publique territoriale. Beaucoup de collectivités locales sont confrontées à une trop grande rigidité dans l'attribution des emplois et des postes. Par exemple, les grades d'administrateur ou d'ingénieur en chef ne peuvent être créés que dans les communes ou les EPCI assimilés de plus de 80 000 habitants. Seul ce critère démographique est retenu alors qu'il ne tient pas compte du dynamisme économique ou de l'envergure des projets urbanistiques de la collectivité qui sont autant de critères influençant à l'évidence les besoins de recrutement. Aussi, dans l'esprit des réponses apportées aux questions écrites numéros 15498 et 30135 de M. Vialatte, dans la continuité des recommandations de récents rapports et, enfin, au regard du décret n° 2005-12 du 6 janvier 2005 modifiant certains seuils de créations des emplois fonctionnels, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement sur cette question de plus en plus importante à mesure que se multiplient les dispositifs de décentralisation.

### Texte de la réponse

Le projet de loi relatif à la fonction publique territoriale a été adopté par le conseil des ministres le mercredi 11 janvier 2006 et sera prochainement examiné par le Sénat. Il comporte une disposition relative à l'abaissement de 3 500 à 2 000 habitants du seuil de création de l'emploi de directeur général des services dans les communes. S'agissant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, le projet de loi prévoit deux mesures : l'abaissement de 20 000 à 10 000 habitants du seuil de création de l'emploi de directeur général des services et de 80 000 à 10 000 habitants du seuil de création de l'emploi de directeur général des services techniques. Par ailleurs, s'agissant des modalités d'occupation de ces emplois fonctionnels et des seuils démographiques régissant la création des emplois relevant de certains grades tels ceux d'administrateurs ou d'ingénieurs en chef évoqués par l'honorable parlementaire, il convient de préciser que cette problématique relève du domaine réglementaire. Ainsi, un chantier réglementaire, qui accompagnera les débats sur le projet de loi précité, est actuellement en cours d'élaboration. Il s'agira de permettre aux collectivités territoriales, notamment les plus petites, de recruter et de conserver des cadres confirmés ainsi que de faciliter, pour les collectivités de moyenne importance, le recours à des cadres administratifs et techniques de haut niveau.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Pajon](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (13<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 73755

**Rubrique :** Fonction publique territoriale

**Ministère interrogé :** fonction publique

**Ministère attributaire :** fonction publique

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 20 septembre 2005, page 8650

**Réponse publiée le** : 14 février 2006, page 1595